

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2021 - RAAE n° 89 du 16 septembre 2021
publié le 16 septembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 2021-303 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise 1
- Arrêté du 13 septembre 2021 portant agrément n° 11-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES sise 39, Rue du Travers des Champs Guillaume à Cormeilles-en-Parisis 29

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

- Arrêté n° 21-030 du 16 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité 31
- Arrêté n° 21-031 du 16 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 34

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 2021-16273 du 2 septembre 2021 fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes 36

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2021-60 du 8 septembre 2021 portant autorisation de reprise partielle des opérations de remaniement du cadastre sur la commune d'Eragny 38
- Arrêté n° 2021-61 du 8 septembre 2021 portant autorisation de reprise partielle des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de Taverny 40
- Arrêté n° 2021-63 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature 42

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2021-55 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 44
- Arrêté n° 2021-56 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil 47
- Arrêté n° 2021-57 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin 50
- Arrêté n° 2021-58 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise 53
- Arrêté n° 2021-59 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone Veil 56

Arrêté n° 2021-60 du 10 septembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc de Taverny 58

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise

Arrêté n° 2021-742 du 3 septembre 2021 de traitement de l'insalubrité des locaux situés au rez-de-chaussée, porte de gauche sis 32 Avenue Carpeaux 95400 Arnouville 61

Arrêté n° 2021-748 du 13 septembre 2021 désignant le Gymnase des Beauregards à Herblay (95) en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 65

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE PARIS-ouest

Décision d'abrogation n° 21000964 du 5 mars 2021 de la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Enghien-les-Bains 67

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2021-00935 du 10 septembre 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France entre le lundi 13 septembre et le vendredi 31 décembre 2021 inclus 68

Arrêté n° 2021-00940 du 13 septembre 2021 prorogeant l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021 71



ARRETE n° 2021 - 303
fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, et notamment son article R.40 ;
- VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-139 en date du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-284 du 19 août 2021 portant création du bureau de vote n°13 et une modification du périmètre des bureaux de vote de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-294 du 19 août 2021 portant création du bureau de vote n°3 et modification du périmètre des bureaux de vote de la commune de Marines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-281 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de Beauchamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-282 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°1 de la commune de Jouy-le-Moutier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-283 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°9 et n°10 de la commune d'Eaubonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-287 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°5 de la commune de Saint-Ouen l'Aumône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-289 du 23 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°17 de la commune de Cormeilles-en-Parisis ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-291 du 23 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 10, 15 et 17 de la commune d'Ermont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-292 du 23 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°4 de la commune de Courdimanche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-295 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°3 de la commune d'Asnières-sur-Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-296 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de Bessancourt ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2021-297 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°8 et modification du périmètre du bureau de vote n°3 de la commune de Vauréal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-298 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°7 de la commune de Montmorency ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-300 du 27 août 2021 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de Saint-Clair-sur-Epte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-285 du 19 août 2021 portant modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°13, n°10 et n°19, n°3 et n°14 de la commune d'Herblay-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-293 du 26 août 2021 portant modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°2 de la commune de Bernes-sur-Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

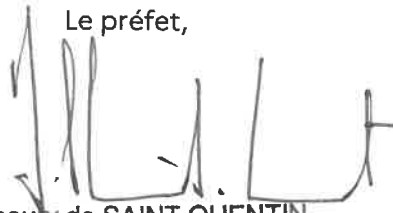
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2020-139 en date du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

Article 2 : Les créations, modifications d'emplacement ainsi que les modifications de périmètre des bureaux de vote susvisées, seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent onze bureaux (811)**, conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE
(Mise à jour au 31 août 2021)

ANNEXE

Ardt	Circ	Canton N°1 : ARGENTEUIL- 1 (35 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL – 7 Bureaux de vote	
		21 & 22 ECOLE LAPIERRE – 70/72 RUE DE CHAMPAGNE	
		23,24,25,26 & 27 ECOLE DES COTEAUX - 13 RUE DES COTEAUX	
	6	SANNOIS - 17 bureaux de vote	
		1 & 4	ECOLE HENRI DUNANT - RUE FRANCOIS PRAT (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DE L'ORANGERIE - IMPASSE DE L'ORANGERIE
		3	ECOLE ANNE FRANK - RUE ANNE FRANK
		5	ECOLE JULES FERRY - 11 AVENUE DAMIETTE
		6	ECOLE CARNOT - 25 RUE CARNOT
		7	ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX - RUE ROMAIN ROLLAND
		8	ECOLE PRIMAIRE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
		9	ECOLE MATERNELLE MAGENDIE - RUE JEAN MOULIN
		10	ECOLE MIXTE GAMBETTA - RUE DE LA SABERNAUDE
		11	ECOLE MATERNELLE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
		12	ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
		13	ECOLE MATERNELLE RENE PRAT - 76 RUE DU Mal JOFFRE
		14	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 43 RUE ALPHONSE DUCHESNE
		15	ECOLE MIXTE PASTEUR 1 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
		16	ECOLE MIXTE PASTEUR 2 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
		17	ECOLE MATERNELLE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
	6	SAINT GRATIEN - 11 bureaux de vote	
		1	SALLE DES MARIAGES DE L'HÔTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA (bureau centralisateur)
		2	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES - 7 RUE HENRI BARBUSSE
		3	ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY - 20 RUE D'ARGENTEUIL
		4	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 5 AVENUE DE CATINAT
		5	ECOLE MATERNELLE JEAN SARRAILH - RUE DES RAGUENETS
		6	ECOLE PRIMAIRE RAYMOND LOGEAIS - 96 RUE DU GENERAL LECLERC
		7	ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT - 7 ALLEE GERMAIN PETITOU
		8	ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE JEAN MOULIN
		9	GYMNASE DU FORUM - PLACE FRANCOIS TRUFFAUT
		10	SALLE GEORGES BRASSENS - PLACE ROGER SALENGRO
	11	COLLEGE LANGEVIN WALLON - 19 RUE PARMENTIER	

Ardt	Circ	CANTON N°2 : ARGENTEUIL- 2 (29 BUREAUX)
		ARGENTEUIL – 29 Bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 12/14 BOULEVARD LEON FEIX (bureau centralisateur)
		2 & 3 ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES
		4 ECOLE MATERNELLE CARNOT - 25 RUE VICTOR PUISEUX
		7 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX
		8 ECOLE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX
		9 ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES
		10 & 11 ECOLE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY
		12 & 13 ECOLE PIERRE BROSSOLETTE - 21 RUE GAMBETTA
		14 & 15 ECOLE ELEMENTAIRE D ORGEMONT - 5 PLACE DES VOSGES
		16 MAIRIE DE QUARTIER D'ORGEMONT - GUY MOQUET - 239 ROUTE D'ENGLHIEN
ARGENTEUIL	5	17 ECOLE DANIELLE CASANOVA - 79 RUE DE JOLIVAL
		18 GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY
		19 & 20 ECOLE MATERNELLE VOLEMBERT - 133 BOULEVARD JEAN ALLEMANE
		28 GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - 4 ALLEE PAUL ELUARD
		29 ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 5 MAIL STENDHAL
		30 & 31 ECOLE ROMAIN ROLLAND – 3 ALLEE MOZART
		32 ECOLE HENRI WALLON – 4 ALLEE HENRI WALLON
		33 SALLE SAINT JUST – 7 PLACE SAINT JUST
		34 ECOLE LA CROIX DUNY – 4 RUE DU BON SENS
		35 ECOLE LA CROIX DUNY – 168 RUE ANTONIN GEORGES BELIN
		36 & 37 ECOLE MARCEL CACHIN – 87 AVENUE MAURICE UTRILLO
		38 ECOLE PAUL LANGEVIN n°1 – 25 BIS RUE D'ASCQ

Ardt	Circ	CANTON N°3 : ARGENTEUIL- 3 (31 BUREAUX)
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL - 14 Bureaux de vote
		5 ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS
		6 MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - SALLE POLYVALENTE - 7 RUE DES GOBELINS
		39 ECOLE PAUL LANGEVIN n°2 - 36 RUE DE RETHONDES
		40, 41 & 42 ECOLE JULES GUESDE - 317 AVENUE JEAN JAURES
		43 & 44 MAISON DE QUARTIER VAL NOTRE DAME - 164 BOULEVARD DU GENERAL DELAMBRE
		45 ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - 35 RUE DU VAL NOTRE DAME
		46 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - 14 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
		47, 48 & 49 ECOLE AMBROISE THOMAS - 28 RUE AMBROISE THOMAS
		50 ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS
		BEZONS - 17 Bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 6 BOULEVARD GABRIEL PERI (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE ANGELA DAVIS - 30 RUE EDOUARD VAILLANT
		3 ECOLE PRIMAIRE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
		4 ECOLE MATERNELLE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
		5 SALLE GAVROCHE - 35 RUE DES BARENTINS
		6 ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL - 5 RUE NICOLAS LOUET
		7 ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL - RUE NICOLAS LOUET
		8 ECOLE MATERNELLE G. PERI - 30 RUE P. ALTEMEYER
		9 & 12 ECOLE P.V COUTURIER - 6 RUE DES MARRONNIERS
		10 & 13 ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN - 61 RUE DE SARTROUVILLE
		11 ECOLE VICTOR HUGO - 33 RUE DES BARENTINS
		14 ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 19 RUE CLAUDE BERNARD
		15 ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 26 RUE DE L'AGRICULTURE
		16 MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT - 64 RUE EDOUARD VAILLANT
		17 MARCEL CACHIN - BOULEVARD EMILE ZOLA

Ardt	Circ	CANTON N°4 : CERGY - 1 (37 BUREAUX)
		CERGY – 24 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE – 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS – AVENUE DU JOUR
		3 GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE – AVENUE DE LA CONSTELLATION
		4 GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		5 GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		6 GROUPE SCOLAIRE DU TERROIR - AVENUE DU TERROIR
		7 GROUPE SCOLAIRE DU BONTEMPS - 51/53 AVENUE DU BONTEMPS
		8 GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR – AVENUE DES 3 EPIS
		9 GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
		10 GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
	10	11 GROUPE SCOLAIRE DES TERRASSES - RUE DES ROULANTS
		12 GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE – CHEMIN DES 4 SAISONS
		13 GROUPE SCOLAIRE DE LA SEBILLE - PLACE DU HAUT DE GENCY
		14 GROUPE SCOLAIRE DE LA JUSTICE – RUE DE LA JUSTICE POURPRE
		15 GROUPE SCOLAIRE DU PARC - ALLEE DES NATIONS
		16 GROUPE SCOLAIRE DES LINANDES – PLACE DES LINANDES
PONTOISE		17 GROUPE SCOLAIRE DU PONCEAU – PLACE DES TROIS CEDRES
		28 GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR – AVENUE DES 3 EPIS
		29 GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES – PLACE DES GENOTTES
		30 GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY – AVENUE DE L'ORANGERIE
		32 GROUPE SCOLAIRE DE LA CHANTERELLE - COUR DE LA CHANTERELLE
		33 GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE – AVENUE DE LA CONSTELLATION
		34 GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		35 GROUPE SCOLAIRE DU NAUTILUS - 10 PLACE DU NAUTILUS
		OSNY - 12 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - CHATEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY (bureau centralisateur)
		2 ESPACE FRANCOIS VILLON - ZAC DU FOND DE CHARS
		3 GROUPE SCOLAIRE PAUL ROTH - RUE DE MONTGEROULT
		4 MAISON DES ASSOCIATIONS - 10 PLACE DES IMPRESSIONNISTES
	10	5 GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY - RUE DU VAUVAROIS
		6 GROUPE SCOLAIRE LA METH - RUE DE MARINES
		7 GROUPE SCOLAIRE LA RAVINIÈRE - RUE DE LA RAVINIÈRE
		8 GROUPE SCOLAIRE LES VIGNES - RUE DE GENCY
		9 GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN - RUE DE CHARS
		10 HOTEL DE VILLE II - CHÂTEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY
	10	11 ECOLE CHARCOT - RUE DU DOCTEUR CHARCOT
PONTOISE		12 GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN II - RUE DE CHARS
		PUISEUX-PONTOISE - 1 bureau de vote
	10	1 MAIRIE - 12 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N°5 : CERGY - 2 (31 BUREAUX)
PONTOISE	10	BOISEMONT - 1 bureau de vote
		1 ECOLE DE BOISEMONT - RUE DES ECOLES
	2	CERGY - 11 bureaux de vote
		18 ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE – PASSAGE MONSCAVOIR
		19 LCR DU PORT - ANGLE DE LA RUE DU BRULOIR ET DU BOULEVARD DU PORT
		20 ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
		21 GROUPE SCOLAIRE DES CHENES - LES CHENES VERTS
		22 CARREAU DE CERGY – RUE AUX HERBES
		23 CARREAU DE CERGY – RUE AUX HERBES
		24 GROUPE SCOLAIRE DES PLANTS - RUE DES PLANTS BRUNS
		25 ECOLE PRIMAIRE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
		26 ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
		27 GROUPE SCOLAIRE DES CHATEAUX – LES CHATEAUX ST SYLVERE
	31 GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DUPUIS - CHEMIN DUPUIS	
	2	ERAGNY SUR OISE - 10 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE LOUIS DON MARINO (bureau centralisateur)
		2 CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD
		3 ECOLE PRIMAIRE LE BOIS - AVENUE ALBERT CAMUS
		4 ECOLE PRIMAIRE LES DIX ARPENTS - 89 RUE DE LA MARNE
		5 GROUPE SCOLAIRE LE GRILLON - 11 ALLEE DU STADE
		6 ECOLE PRIMAIRE LES LONGUES RAYES - RUE DES COURTES RAYES
7 MAISON DE LA CHALLE - RUE DU COMMERCE		
8 ECOLE MATERNELLE " LA CHALLE " - ALLEE DES RAYES BRUNES		
9 ECOLE MATERNELLE " PABLO NERUDA" - 221 BOULEVARD DES AVIATEURS ALLIES		
10 CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD		
10	JOUY LE MOUTIER – 8 bureaux de vote	
	1 HÔTEL DE VILLE - 56 GRANDE RUE (bureau centralisateur)	
	2 GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS - 4 ALLEE DES EGUERETS	
	3 GROUPE SCOLAIRE DES JOUANES - 17 BIS RUE DU COLOMBIER	
	4 GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS - 3 ALLEE DES SOURCES	
	5 GROUPE SCOLAIRE DU NOYER - 27/29 RUE DE L'ANGELUS	
	6 GROUPE SCOLAIRE DU VAST - PLACE DU FOUR A CHAUX	
	7 GYMNASSE DES MERISIERS - CHEMIN GABRIEL FAURÉ	
8 GROUPE SCOLAIRE DE LA COTE DES CARRIERES – 17 MAIL ALPHONSE LAMARTINE		
2	NEUVILLE SUR OISE - 1 bureau de vote	
	1 ANNEXE DE LA MAIRIE - 65 RUE CORNUDET	

Ardt	Circ	CANTON N°6 : DEUIL LA BARRE (38 BUREAUX)
SARCELLES	6	DEUIL LA BARRE - 16 bureaux de vote
		1 SALLE DES FETES - 11 AVENUE SCHAEFFER (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DU LAC MARCHAIS - RUE DES TILLEULS
		3 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		4 ECOLE POINCARE GARÇONS - RUE GABRIEL PERI
		5 ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		6 ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 39 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
		7 ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		8 ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		9 ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
		10 ECOLE MATERNELLE GALLIENI - RUE DU CAMP
		11 POLE SANTÉ - 13-15 RUE NELSON MANDELA
		12 ECOLE MATERNELLE PASTEUR - AVENUE SCHAEFFER
		13 ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		14 ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		15 ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
	16 MAISON DES ASSOCIATIONS - 50 RUE ABEL FAUVEAU	
	7	GROSLAY - 5 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 21 RUE DU GENERAL LECLERC (bureau centralisateur)
		2 FOYER JOSEPH GAUTHRON - 22 RUE DU GENERAL LECLERC
		3 SALLE JACK PICHERY - ALLEE DE LA POMMERAIE
		4 MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ROBERT JOULIN- 16 RUE DES COUTURES
	5 ECOLE MARIE LAURENCIN - RUE ALBERT MOLINIER	
	6	MONTMAGNY - 8 bureaux de vote
		1 SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC (bureau centralisateur)
		2 CENTRE SUZANNE VALANDON - SENTIER DE LA FERME DU FOUR
		3 ECOLE J.B. CLEMENT (AU BARRAGE) - 19 CHEMIN DES POSTES
		4 SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC
		5 CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY - RUELLE DE LA CAMPAGNE
		6 ECOLE DES LEVRIERS - 28 RUE DU MURET (PREAU COTE GAUCHE)
		7 CANTINE DE L'ECOLE EUGENIE COTTON - 139 RUE D'EPINAY
	8 HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	
	7	SAINT BRICE SOUS FORÊT - 9 bureaux de vote
		1 ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - 14 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2 RESIDENCE DES PERSONNES AGEES- 28 RUE DE PARIS
		3 ECOLE MATERNELLE LEON ROUVRAIS - RUE JEAN JAURES
		4 ECOLE MATERNELLE JEAN CHARRON - RUE DES ECOLES
		5 ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART
		6 ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART
		7 ECOLE MATERNELLE HANS ANDERSEN - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
		8 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS
	9 CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS	

Ardt	Circ	CANTON N° 7 : DOMONT (46 BUREAUX)
SARCELLES	2	BAILLET EN FRANCE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - 1 RUE JEAN NICOLAS
PONTOISE	3	BETHEMONT LA FORÊT - 1 bureau de vote 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE MONTUBOIS
SARCELLES	7	BOUFFEMONT - 5 bureaux de vote 1 MAIRIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur) 2 RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION 4 RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION 3 & 5 RESTAURANT SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION - RUE DES TANNEURS
PONTOISE	3	CHAUVRY - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - GRANDE RUE
SARCELLES	7	DOMONT - 10 bureaux de vote 1 SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur) 2 ECOLE LOUIS PASTEUR RESTAURANT SCOLAIRE - RUE ARISTIDE BRIAND 3 ANCIENNE MAIRIE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE 4 ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE - 32 AVENUE CURIE 5 SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE 6 ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET - RUE A NOUET 7 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - RUE DU TROU NORMAND 8 SALLE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE 9 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - AVENUE CARNOT 10 LES TOURNESOLS MAIRIE ANNEXE - 83 RUE ARISTIDE BRIAND
SARCELLES	7	MOISSELLES - 1 bureau de vote 1 CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE - RUE DES ECOLES
SARCELLES	2	MONTSOULT - 2 bureaux de vote 1 MAIRIE, SALLE CASTILLA - 21 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur) 2 ECOLE JULES FERRY - 15 RUE DE BEAUVAIS
SARCELLES	7	PISCOP - 1 bureau de vote 1 MAIRIE- SALLE DES MARIAGES- PLACE DE LA MAIRIE
ARGENTEUIL	3	LE PLESSIS-BOUCHARD - 7 bureaux de vote 1, 2,3,4,5,6 & 7 CENTRE CULTUREL "JACQUES TEMPLIER" - 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE
ARGENTEUIL	4	SAINT LEU LA FORET - 10 bureaux de vote 1 & 4 GYMNASSE LES DOURDAINS - PLACE FOCH (bureau centralisateur) 2 & 3 SALLE DES ARTS CREATIFS - PLACE FOCH 5 & 6 MAISON DE QUARTIER - RUE D'ERMONT 7 GYMNASSE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS 8 & 9 GYMNASSE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS 10 GYMNASSE LES DOURDAINS - PLACE FOCH
SARCELLES	4	SAINT PRIX - 7 bureaux de vote 1 SALLE DES FÊTES MUNICIPALE - 45 RUE D'ERMONT (bureau centralisateur) 2 ECOLE MATERNELLE GAMBETTA - 18 RUE JEAN MERMOZ 3 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 12 RUE DE RUBELLES 4 & 5 COMPLEXE SPORTIF - 29 RUE PASTEUR 6 ECOLE VICTOR HUGO - 59 RUE D'ERMONT 7 ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY - PLACE DE LA REPUBLIQUE

Ardt	Circ	CANTON N°8 : ERMONT (34 BUREAUX)
ARGENTEUIL	4	EAUBONNE - 14 bureaux de vote
		1 & 11 SALLE DES FETES - 1 RUE D'ENGHIEN (bureau centralisateur)
		2 & 3 ORANGERIE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
		4, 5 & 6 GYMNASSE PAUL BERT - IMPASSE MADELEINE
		7 ESPACE JEUNESSE ET FAMILLE 18 - RUE DE SOISY
		8 ECOLE FLAMMARION - RUE FLAMMARION
		9 GYMNASSE PAUL NICOLAS - ROUTE DE MARGENCY
		10 GYMNASSE PAUL NICOLAS - ROUTE DE MARGENCY
		12 BIBLIOTHEQUE MAURICE GENEVOIX - PLACE DU ONZE NOVEMBRE
		13 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT - 92 RUE DE LA REPUBLIQUE
		14 CENTRE DE LOISIRS DU VAL JOLI - 4 ROUTE DE SAINT LEU
		ERMONT - 20 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS SAVOIE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST
		3 ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 2 RUE ANATOLE FRANCE
		4 FOYER DES ANCIENS - 36 RUE DE STALINGRAD
		5 MAISON DES ASSOCIATIONS - 2 RUE HOCHÉ
		6 ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES SALLE DE MOTRICITE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		7 ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
		8 ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
		9 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
		10 GYMNASSE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS
		11 ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET - 3 RUE DES TEMPLIERS
		12 ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES SALLE POLYVALENTE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		13 REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST
		14 ECOLE MATERNELLE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
		15 GYMNASSE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS
		16 ECOLE MATERNELLE MAURICE RAVEL - 6 RUE PAUL LANGEVIN
		17 GYMNASSE SAINT-EXUPÉRY - RUE KVOT ET LEYDEKKERS
		18 CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RUDE - ALLEE JEAN DE FLORETTE
		19 THEATRE PIERRE FRESNAY - RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE
		20 L'ARCHE - 150 RUE DE LA GARE

Ardt	Circ	CANTON N°9 : FOSSES (46 BUREAUX)
SARCELLES	7	ATTAINVILLE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 3 RUE DES ECOLES
	9	BELLEFONTAINE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - RUE DES SABLONS
	2	BELLOY EN FRANCE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE SALLE DES FÊTES - ANGLE PLACE SAINTE-BEUVE ET RUE FAUBERT
	9	CHATENAY EN FRANCE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - 10 RUE DE L'EGLISE
	9	CHAUMONTEL - 2 bureaux de vote 1 & 2 SALLE POLYVALENTE EUGENE COUDRE - ANGLE RUE DE VERDUN ET D'ORADOUR SUR GLANE
	7	ECOUEEN - 4 bureaux de vote 1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur) 2 ECOLE MATERNELLE PAUL SERRE - 16 AVENUE DU CONNETABLE 3 ECOLE PRIMAIRE PAUL SERRE- RESTAURANT SCOLAIRE- 16 AVENUE DU CONNETABLE 4 ECOLE FOCH - 12 RUE DU MARECHAL FOCH
	9	EPINAY CHAMPLATREUX - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - RUE DE L'ANCIENNE RN 16
	7	EZANVILLE - 6 bureaux de vote 1 MAIRIE - PLACE JULES RODET (bureau centralisateur) 2 ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE 3 ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE - RUE DE LA FIDELITE 4 ECOLE MATERNELLE "LES BOURGUIGNONS" - RUE DE NORMANDIE 5 ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE 6 COMPLEXE DE LA PRAIRIE - 21 RUE DE CONDÉ
	9	FONTENAY EN PARISIS - 1 bureau de vote 1 FOYER POLYVALENT, SALLE JEAN DREVILLE - 12 RUE DU SÉVY
	9	FOSSES - 7 bureaux de vote 1 HÔTEL DE VILLE - 1 AVENUE DU MESNIL (bureau centralisateur) 2 ECOLE HENRI BARBUSSE - RUE DE LA HAIE AU MARECHAL 3 ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE DE LA HAUTE GREVE 4 ECOLE MATERNELLE MISTRAL - AVENUE LITZ 5 ECOLE ALEXANDRE DUMAS - RUE DE LA MAIRIE 6 ESPACE MOSAÏQUE - AVENUE DE LA HAUTE GREVE 7 ECOLE PRIMAIRE MISTRAL - AVENUE LITZ
	9	JAGNY SOUS BOIS - 1 bureau de vote 1 MAIRIE, SALLE POLYVALENTE - 7 RUE CHEF DE VILLE
	9	LASSY - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - GRANDE RUE
	9	LUZARCHES - 3 bureaux de vote 1 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE (bureau centralisateur) 2 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE 3 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE
	2	MAFFLIERS - 1 bureau de vote 1 3 RUE DE RICHEBOURG

SARCELLES	9	MAREIL EN FRANCE - 1 bureau de vote
		1 CANTINE SCOLAIRE - 2 RUE REGNAULT
	7	LE MESNIL AUBRY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
	7	LE PLESSIS GASSOT - 1 bureau de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 10 PLACE DE LA FERME
	9	PLESSIS LUZARCHES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
	9	PUISEUX EN FRANCE - 3 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE JEAN MOULIN -1ER ETAGE (bureau centralisateur)
		2 CANTINE SCOLAIRE DU COUDRAY - PLACE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
	3 ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE - 28 RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU	
2	SAINT MARTIN DU TERTRE - 2 bureaux de vote	
	1 & 2 SALLE POLYVALENTE - PLACE DU 19 MARS 1962	
2	SEUGY - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 5 RUE DE LA FONTAINE	
2	VIARMES - 3 bureaux de vote	
	1, 2 & 3 SALLE SAINT LOUIS, ALLEE SULLY	
2	VILLAINES SOUS BOIS - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 8 RUE DE LA GARE	
9	VILLIERS LE SEC - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 6 RUE DE PARIS	

Ardt	Circ	CANTON N°10 : FRANCONVILLE (39 BUREAUX)
	3	<p>CORMEILLES EN PARISIS - 17 bureaux de vote</p> <p>1 MAIRIE - 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX (SALLE DU CONSEIL) - (bureau centralisateur)</p> <p>2 SALLE MUNICIPALE GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX</p> <p>3 GYMNASSE EMY LES PRES N°1 - RUE EMY LES PRES</p> <p>4 ECOLE JULES FERRY - 22 RUE JULES FERRY</p> <p>5 GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (MATERNELLE) - IMPASSE DE REIMS</p> <p>6 ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR - RUE DU VAL D'OR</p> <p>7 BEFFROI DES ASSOCIATIONS - 49, RUE DES CHAMPS GUILLAUME</p> <p>8 SALLE MUNICIPALE, GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX</p> <p>9 GYMNASSE EMY LES PRES N°2 - RUE EMY LES PRES</p> <p>10 GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (PRIMAIRE) - IMPASSE DE REIMS</p> <p>11 ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME - 26 RUE DES CHAMPS GUILLAUME</p> <p>12 SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME - RUE GUILLAUME APOLINAIRE</p> <p>13 ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE - 25 RUE DU NOYER DE L'IMAGE</p> <p>14 COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ - 129 RUE DE ST-GERMAIN</p> <p>15 ECOLE ANTOINE DE ST EXUPERY- 8 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY</p> <p>16 GYMNASSE LES PIERRES VIVES - 29 RUE DU NOYER DE L'IMAGE</p> <p>17 ESPACE HENRI CAZALIS - 9 RUE DU FORT</p>
ARGENTEUIL	4	<p>FRANCONVILLE - 22 bureaux de vote</p> <p>1 HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION (bureau centralisateur)</p> <p>2 HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION</p> <p>3 ECOLE F. BUISSON - BOULEVARD MAURICE BERTAUX</p> <p>4 ECOLE PRIMAIRE FONTAINE BERTIN - RUE DE LA SABLIERE</p> <p>5 ESPACE DES FONTAINES - 5 ALLEE DU LAVOIR</p> <p>6 ECOLE JULES FERRY - RUE D'ERMONT</p> <p>7 ECOLE MATERNELLE BEL AIR - RUELLE DU MOULIN</p> <p>8 ECOLE CARNOT - RUE CARNOT</p> <p>9 ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DU NOYER MULOT</p> <p>10 ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DE LA STATION</p> <p>11 ECOLE MATERNELLE DE LA COTE ROTIE - RUE DES HAYETTES</p> <p>12 ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR - RUE DE LA CROIX VERTE</p> <p>13 ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR (1) - RUE DE LA CROIX VERTE</p> <p>14 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE (1) - RUE DE TAVERNY</p> <p>15 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY</p> <p>16 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY</p> <p>17 MAISON DE QUARTIER MARE DES NOUES - RUE DES NOUES</p> <p>18 FOYER DES SPORTIFS - CHAUSSEE JULES CESAR</p> <p>19 LATITUDE - RUE DE L'EPINE GUYON</p> <p>20 MAIRIE ANNEXE - CENTRE COMMERCIAL EPINE GUYON</p> <p>21 ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH</p> <p>22 ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH</p>

Ardt	Circ	CANTON N° 11 : GARGES LES GONESSE (24 BUREAUX)
SARCELLES	8	ARNOUVILLE - 7 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN (bureau centralisateur)
		2 ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEMANGE - PLACE DE LA LIBERATION
		3 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 175 RUE JEAN JAURES
		4 ESPACE FONTAINE - 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 1 RUE DE BOISHUE
		5 ECOLE MATERNELLE ANNA FABRE - 42 RUE JEAN JAURES
		6 GROUPE SCOLAIRE DANIELE CASANOVA - IMPASSE DES ECOLES
		7 GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 118 AVENUE CHARLES VAILLANT
		GARGES LES GONESSE - 17 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - RUE CHARLES GARNIER
		3 MATERNELLE JEAN EIFFEL - RUE AUGUSTE PERRET
		4 GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE - 6 RUE DES MARRONNIERS
		5 GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND - 9 RUE VAN GOGH
		6 ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - RUE EDOUARD MANET
		7 SALLE ANNEXE ALLENDE NERUDA - ALLEE MOLIERE
		8 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES
		9 ESPACE ASSOCIATIF DES DOUCETTES - RUE DU TIERS POT
		10 GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
		11 FOYER GABRIEL PERI – PLACE DE L'ABBE HERRAND
		12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 200 AVENUE DE STALINGRAD
		13 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE F.J.CURIE
		14 ESPACE JEUNESSE LA MUETTE - AVENUE F.J.CURIE
		15 ESPACE FRAGONARD - IMPASSE FRAGONARD
16 GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 11 RUE JEAN RACINE		
17 CENTRE DE LOISIRS LOUIS PASTEUR - 9 RUE LOUIS CROIX		

Ardt	Circ	CANTON N° 12 : GOUSSAINVILLE (40 BUREAUX)
SARCELLES	9	CHENNEVIÈRES LES LOUVRES - 1 bureau de vote
		1 SALLE POLYVALENTE – RUE DU PERRUCHET
		EPIAIS LES LOUVRES - 1 bureau de vote
		1 18 RUE DE LA CROIX
		GOUSSAINVILLE – 21 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA CHARMEUSE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE MATERNELLE PASTEUR -1- 4, AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		3 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 1 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		4 SALLE DES FÊTES DU VIEUX PAYS - PLACE HYACINTHE DRUJON
		5 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN-1- 24 BOULEVARD DE VERDUN
		6 ECOLE ANATOLE FRANCE 1 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		7 & 8 ECOLE ELEMENTAIRE GERMAINE VIE 1/2, - 14 RUE PIERRE SEMARD
		9 ECOLE JEAN JAURES - AVENUE DE CHANTILLY
		10 ECOLE SAINT-EXUPERY – PLACE DE LA REPUBLIQUE
		11 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 2 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		12 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN 2 - 24 BOULEVARD DE VERDUN
		13 ECOLE ANATOLE FRANCE 2 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		14 ECOLE YVONNE DE GAULLE - PLACE SIDNEY BECHET
		15 ECOLE MATERNELLE PASTEUR 2 – 4 AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		16 ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		17 SALLE PAUL ELUARD - AVENUE DE MONTMORENCY
		18 SALLE MICHEL COLUCCI - 1 RUE MALCOLM X
		19 CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - RUE JEAN GASTON ROUSSEAU
		20 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - RUE ANTOINE DEMUSOIS
		21 ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		LOUVRES - 7 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 84 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2 MAISONS DE SERVICES - RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL
		3 ECOLE DU MOULIN - RUE DES MARLOTS
		4 ECOLE GEORGES SEURAT - SQUARE GEORGES SEURAT
		5 ECOLE DE BOUTEILLIER - ALLEE HENRI MATISSE
		6 ECOLE DELACROIX - 27 BIS RUE BONN
		7 ECOLE LAFONTAINE - 10 SQUARE DE MADRID
		MARLY LA VILLE - 4 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU COLONEL FABIEN (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DE LA GARENNE
		3 ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		4 ECOLE PRIMAIRE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		SAINT WITZ - 2 bureaux de vote
		1 RESTAURANT SCOLAIRE (bureau centralisateur)
2 SALLE DE REUNION – AVENUE DES JONCS		
SURVILLIERS - 2 bureaux de vote		
1 HÔTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA LIBERTE (bureau centralisateur)		
2 LE COLOMBIER - RUE DE LA LIBERTE		
VEMARS - 1 bureau de vote		
1 COMPLEXE SPORTIF - RUE DE LA CROIX BOISEE		
VILLERON - 1 bureau de vote		
1 MAIRIE - 25 RUE SAINT GERMAIN		

Ardt	Circ	CANTON N° 13 : HERBLAY-SUR-SEINE (37 BUREAUX)
ARGENTEUIL	3	<p>LA FRETTE SUR SEINE - 3 bureaux de vote</p> <p>1 MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) 55 BIS QUAI DE SEINE (bureau centralisateur)</p> <p>2 ECOLE ARISTIDE BRIAND - RUE ARISTIDE BRIAND</p> <p>3 GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE</p> <p>HERBLAY-SUR-SEINE - 21 bureaux de vote</p> <p>1 MAIRIE - 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)</p> <p>2 ECOLE LOUIS PERGAUD - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918</p> <p>3 ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE</p> <p>4 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN</p> <p>5 ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS</p> <p>6 ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES</p> <p>7 ECOLE PASTEUR - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918</p> <p>8 GYMNASSE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN</p> <p>9 ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR</p> <p>10 ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN</p> <p>11 ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN</p> <p>12 ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR</p> <p>13 ECOLE DE LA TOURNADE - 18 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES</p> <p>14 ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE</p> <p>15 ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS</p> <p>16 ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES</p> <p>17 ESPACE ANDRE MALRAUX - 5 CHEMIN DE MONTIGNY</p> <p>18 CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES - RUE CHATEAUBRIAND</p> <p>19 ECOLE LES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN</p> <p>20 ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES - RUE RENE BENAY</p> <p>21 ECOLE JEAN LOUIS ETIENNE - 1 ESPLANADE DES FRERES LUMIERES</p> <p>MONTIGNY LES CORMEILLES - 13 bureaux de vote</p> <p>1 MAIRIE - 14 RUE FORTUNE CHARLOT (bureau centralisateur)</p> <p>2 ECOLE DU CENTRE - 5 RUE JACQUES VERNIOL</p> <p>3 ECOLE HENRI MATISSE - 12 RUE AUGUSTE RENOIR</p> <p>4 ECOLE EMILE GLAY - 77 RUE FORTUNE CHARLOT</p> <p>5 ESPACE NELSON MANDELA - AVENUE ARISTIDE MAILLOL</p> <p>6 ECOLE PAUL CEZANNE - 4 RUE PAUL CEZANNE</p> <p>7 ECOLE PAUL BERT I - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE</p> <p>8 ECOLE PAUL BERT II - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE</p> <p>9 ECOLE GEORGES BRAQUE - PRIMAIRE - 8 RUE AUGUSTE RENOIR</p> <p>10 ECOLE GEORGES BRAQUE - MATERNELLE - 10 RUE AUGUSTE RENOIR</p> <p>11 CENTRE IGNYMONTAIN, ENFANCE LOISIRS - 62 AVENUE FERNAND BOMMELLE</p> <p>12 ECOLE VINCENT VAN GOGH - 2 RUE COLETTE</p> <p>13 ECOLE YVES COPPENS - 3 RUE SIMONE VEIL</p>

Ardt	Circ	CANTON N° 14 : L'ISLE-ADAM (46 BUREAUX)
SARCELLES	2	ASNIERES SUR OISE - 3 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 20 RUE D'AVALE EAU (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DU BOIS BONNET - SALLE DE MOTRICITÉ - PLACE JULES GAUTIER
		3 ESPACE JOSETTE JOURDE - 46A GRANDE RUE
PONTOISE	1	BEAUMONT SUR OISE - 5 bureaux de vote
		1 SALLE LEO LAGRANGE - 5 bis RUE LEON GODIN (bureau centralisateur)
		2 SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		3 SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		4 et 5 SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
PONTOISE	1	BERNES SUR OISE - 2 bureaux de vote
		1 SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE (bureau centralisateur)
		2 SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE
PONTOISE	1	BRUYERES SUR OISE - 3 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 6 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2 GYMNASSE LES QUINCELETTES - CHEMIN DE LA CROIX DOREE
		3 ACCUEIL DE LOISIRS - 36 CHEMIN DE SAINT LEU
PONTOISE	1	CHAMPAGNE SUR OISE - 4 bureaux de vote
		1, 2, 3 & 4 CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - PARC MUNICIPAL RUE WELWYN
PONTOISE	2	L'ISLE ADAM - 9 bureaux de vote
		1 & 4 MAIRIE - 45 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
		3 ECOLE MATERNELLE DE CASSAN - ALLEE DES MARRONIERS
		5 ECOLE MATERNELLE LA GARENNE - ALLEE DES SABLIERES
		6 & 8 MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
		7&9 MAISON DES ASSOCIATIONS "LA FAISANDERIE" - AVENUE PAUL THOUREAU
PONTOISE	1	MOURS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 BIS RUE DE NOINTEL
PONTOISE	2	NERVILLE LA FORET - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DES FETES - 20 RUE SAINT CLAUDE
PONTOISE	1	NOINTEL - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE L'ORANGERIE
PONTOISE	2	NOISY SUR OISE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 RUE JULES FERRY
PONTOISE	2	PARMAIN - 4 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU MUSEE - PLACE GEORGES CLEMENCEAU (bureau centralisateur)
		2 GYMNASSE ALAIN COLAS - RUE DES COUTURES
		3 CENTRE DE LOISIRS DE JOUY LE COMTE - 23 RUE DU MARECHAL JOFFRE
		4 ECOLE MAURICE GENEVOIX - ALLEE DES PEUPLIERS
PONTOISE	1	PERSAN - 6 bureaux de vote
		1, 2, 3, 4, 5 & 6 SALLE MARCEL CACHIN - AVENUE GASTON VERMEIRE (bureau centralisateur)
PONTOISE	2	PRESLES - 4 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 78 RUE P. BROSSOLETTE (bureau centralisateur)
		2 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
		3 CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
		4 ECOLE MATERNELLE - 27 RUE PIERRE BROSSOLETTE
PONTOISE	1	RONQUEROLLES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 76 GRANDE RUE
PONTOISE	2	VILLIERS ADAM - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE VICTOR HUGO

Ardt	Circ	CANTON N° 15 : MONTMORENCY (36 BUREAUX)
SARCELLES	6	ANDILLY - 2 bureaux de vote
		1 & 2 HÔTEL DE VILLE - 1 RUE RENE CASSIN (bureau centralisateur)
	6	ENGHIEN LES BAINS - 9 bureaux de vote
		1 MAIRIE - JARDIN DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2 CENTRE DES ARTS – 12-16 RUE DE LA LIBERATION
		3 CENTRE MIXTE 1 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		4 CENTRE MIXTE 2 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		5 GYMNASSE DE LA COUSSAYE - 53 RUE DE LA COUSSAYE
		6 GRANDE SALLE DES FÊTES - 30 RUE DE LA LIBERATION
		7 ECOLE MATERNELLE DES CYGNES - 19 AVENUE CARLIER
		8 ESPACE DU LAC - 93 RUE DE GAULLE
	9 ECOLE DE MUSIQUE - BOULEVARD PINAUD	
	6	MARGENCY - 2 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DES MARIAGES – 5 AVENUE GEORGES POMPIDOU (bureau centralisateur) 2 PAVILLON DES ARTS, SALLE POLYVALENTE – 3 RUE D'EAUBONNE
	4	MONTLIGNON - 2 bureaux de vote
		1 SALLE DES FÊTES n° 001 - 10 RUE DES ECOLES (bureau centralisateur) 2 SALLE DES FÊTES n° 002 - 10 RUE DES ECOLES
	7	MONTMORENCY - 11 bureaux de vote
		1 SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH (bureau centralisateur)
		2 SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH
		3 ECOLE DE MUSIQUE – 23 RUE DU TEMPLE
		4 ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY - 101 AVENUE CHARLES de GAULLE
		5 ECOLE MATERNELLE DES SABLONS - RUE DES SABLONS
		6 ECOLE MATERNELLE PASTEUR - RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
		7 GYMNASSE DES GALLÉRANDS - 40 RUE DES GALLÉRANDS
		8 GROUPE SCOLAIRE F. BUISSON - 25 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE
		9 ECOLE MATERNELLE BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS
10 ECOLE MATERNELLE LAFONTAINE - RUE CORNEILLE		
11 ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON – CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS		
6	SOISY SOUS MONTMORENCY - 10 bureaux de vote	
	1, 2 & 3 SALLE DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)	
	4 GROUPE SCOLAIRE DESCARTES MATERNELLE - 36 AVENUE DES COURSES	
	5 GROUPE SCOLAIRE DESCARTES RESTAURANT - 8 AVENUE DESCARTES	
	6 GROUPE SCOLAIRE DES SOURCES - 67 CHEMIN DES LAITIERES	
	7 MAISONS DES JEUNES "LOISIRS ET CULTURE" - 22 AVENUE DU GENERAL de GAULLE	
	8 ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY - AVENUE DES NOYERS	
	9 ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET - 3 ALLEE DE L'EUROPE	
	10 ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE DES BOULEAUX	

Ardt	Circ	CANTON N° 16 : PONTOISE (57 BUREAUX)
PONTOISE	1	ABLEIGES - 2 bureaux de vote
		1 ECOLE DU BOURG - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE F. VAUDIN - LA VILLENEUVE ST MARTIN
		ARRONVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 12 RUE DE LA MAIRIE
		LE BELLAY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 GRANDE RUE PROLONGÉE
		BERVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 20 RUE D'HEURCOURT
		BOISSY L'AILLERIE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE	
	1	BREANCON - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE DU MOULIN
		BRIGNANCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 16 RUE DE LA MAIRIE
		CHARS - 1 bureau de vote
		1 SALLE DE LA MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		COMMENY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 39 GRANDE RUE
		CORMELLES EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 49 RUE CURIE
		COURCELLES SUR VIOSNE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 14 RUE DE LA LIBERATION
		ENNERY - 2 bureaux de vote
		1 MAIRIE - SALLE DES MARIAGES - PLACE RENDU (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE - RUE CHARPENTIER
		EPIAIS RHUS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 22 RUE ST DIDIER
	FREMECOURT - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - RUE DE CLERY	
	GENICOURT - 1 bureau de vote	
	1 CENTRE SOCIO CULTUREL - 4 RUE DES SABLONS	
	GOUZANGREZ - 1 bureau de vote	
1 MAIRIE - 5 GRANDE RUE		
GRISY LES PLATRES - 1 bureau de vote		
1 MAIRIE - 10 rue Robert Machy		
1	HARAVILLIERS - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE	
	LE HEAULME - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 15 GRANDE RUE	
	LIVILLIERS - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 10 RUE DE LA CHAISE	
MARINES - 3 bureaux de vote		
1 MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES (bureau centralisateur)		
2 MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES		
3 MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES		

		MENOUVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DU PRESOIR
		MONTGEROULT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA VALLEE
PONTOISE		MOUSSY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 PLACE DU PRIEURE
		NEUILLY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 2 RUE DE L'EGLISE
		NUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA BOUTROLLE
		LE PERCHAY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
PONTOISE	1	PONTOISE - 22 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DU PARC AUX CHARRETTES, - 8 PLACE DU PARC AUX CHARRETTES
		3 MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 PLACE DU PETIT MARTROY
		4 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE PETIT DE COUPRAY
		5 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE DE L'HERMITAGE
		6 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - 7 RUE PAUL CEZANNE
		7 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - 7 RUE PAUL CEZANNE
		8 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - 1 AVENUE KENNEDY
		9 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - 1 AVENUE KENNEDY
		10 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
		11 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
		12 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
		13 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		14 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		15 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		16 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DU PREMIER DRAGON
		17 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DU PREMIER DRAGON
		18 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES
		19 GROUPE SCOLAIRE DES MARADAS - AVENUE DU SUD
		20 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - BOULEVARD DES CORDELIERS
		21 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES
22 MAIRIE ANNEXE - 34 RUE ALEXANDRE PRACHAY		
PONTOISE	1	SANTEUIL - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DU GENERAL LECLERC
		THEUVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUELLE DES JARDINS
		US - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA LIBERATION
		VALLANGOUJARD - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE- FOYER RURAL - 17 RUE DE MARINES

Ardt	Circ	CANTON N° 17 : SAINT OUEN L'AUMONE (39 BUREAUX)
		AUVERS SUR OISE – 6 bureaux de vote
PONTOISE	1	1 Foyer des Anciens, Parc Van Gogh - 40 Rue du Général de Gaulle
		2 Ecole de Chaponval - 43 Rue de Pontoise
		3 Restaurant scolaire Vavaskeur - Rue des Ponceaux, Pres du Gymnase
		4 Maison de l'île - Rue Marcel Martin (bureau centralisateur)
		5 Ecole Primaire des Aulnaies - Impasse Montaigne
		6 Ecole Maternelle des Aulnaies – Impasse Montaigne
		BUTRY SUR OISE - 2 bureaux de vote
PONTOISE	1	1 Mairie - Place Pierre Blanchard (bureau centralisateur)
		2 Salle Marcelle Blache - Rue de la Division Leclerc
		FREPILLON - 2 bureaux de vote
ARGENTEUIL	3	1 & 2 Maison des Associations - 2 Rue du Coudray (bureau centralisateur)
		FROUVILLE - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 Salle Polyvalente – 12 Grande Rue
		HEDOUVILLE- 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 Mairie - Grande Rue
		HEROUVILLE-EN-VEXIN - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 Mairie - 3 Rue du Poteau
		LABBEVILLE- 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 Ancienne Mairie - 10 Grande Rue
		MERIEL - 4 bureaux de vote
PONTOISE	2	1 Mairie - 62 Grande Rue (bureau centralisateur)
		2 Bois du Val - Rue des Ecoles
		3 Ecole Henri Bertin - Rue Schweitzer
		4 Ecole du Centre - Place Lechaugette
		MERY SUR OISE - 7 bureaux de vote
PONTOISE	2	1 Salle des Fêtes - Place Joliot Curie (bureau centralisateur)
		2 Salle des Fêtes - Place Joliot Curie
		3 Ecole Jean Jaures - Impasse Jean Jaures
		4 Ecole Jean Jaures - Impasse Jean Jaures
		5 Ecole Gaston Monmousseau - Rue Gaston Monmousseau
		6 Ecole de Vaux - Boulevard Joseph Wresinski
		7 Ecole de Vaux - Boulevard Joseph Wresinski
		NESLES LA VALLEE - 1 bureau de vote
PONTOISE	1	1 Mairie - Place Aristide Partois
		SAINT OUEN L'AUMONE - 12 bureaux de vote
PONTOISE	2	1 Hôtel de Ville - 2 Place Mendès France (bureau centralisateur)
		2 Ecole Maternelle Henri Matisse - Salle de Jeux - 8 Place des Ecoles
		3 Ecole d'Epluches Jean Eiffel - Rue de la Chapelle
		4 Ecole Maternelle Prevert - Rue du Parc
		5 Ecole Élémentaire Prevert - Préau Couvert - 49 Bis Rue du Parc
		6 Lycée Edmond Rostand - 75 Rue de Paris
		7 Maisons des Loisirs - 3 Avenue de Chennevieres
		8 Ecole Primaire de la Prairie - Chemin des Ecoliers
		9 Groupe Scolaire de Liesse - 2/4 Rue du Pont Vert

		10	ECOLE DES BOURSEAUX - RUE ALEXANDRE PRACHAY
		11	CHÂTEAU D'EPLUCHES - 39 RUE COLETTE
		12	ECOLE MATERNELLE LE NOTRE - RUE LE NOTRE
PONTOISE	1	VALMONDOIS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 28 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N° 18 : SARCELLES (30 BUREAUX)		
SARCELLES		SARCELLES - 30 bureaux de vote		
	8	1	HÔTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA RESISTANCE (bureau centralisateur)	
		2	SALLE DE JEUX DE L'ECOLE MATERNELLE LELONG - RUE THEVENIN	
		3	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN	
	7	4 & 5	PREAU FERME GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE P. ET M. CURIE - RUE DE PICARDIE	
	8	6	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JULES FERRY - RUE GABRIEL PERI	
		7	ECOLE MATERNELLE LE BEL AIR - RUE DU FOUR DEFAIT	
		8	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VAL FLEURI - 12 RUE DES CHARDONNETTES	
	7	9	PREAU FERME PRIMAIRE CHANTEPIE - ALLEE DES MERLETTES	
	8	10	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE LELONG - RUE THEVENIN	
		11	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA - RUE EMILE ZOLA	
		12	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE VOLTAIRE	
		13	SALLE DE JEUX GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 9 ALLEE CHATEAUBRIAND	
		14 & 15	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 8 AVENUE PIERRE KOENIG	
	7	16	ECOLE MATERNELLE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET	
	8	17	MAISON DES SOLIDARITES - ALLEE DE BROGLIE	
	7	18	REFECTOIRE PRIMAIRE GROUPE SCOLAIRE KERGOMARD - AVENUE AUGUSTE PERRET	
	8	19	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR - 6 BOULEVARD MAURICE RAVEL	
	7	20	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE HENRI DUNANT - AVENUE PAUL CEZANNE	
		21	ECOLE MATERNELLE JEAN MACE - 2 PLACE GUYNEMER	
22		REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE - PLACE DU DOCTEUR CALMETTE		
8	23	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - ALLEE DIDEROT		
7	24	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MACE - PLACE DU DOCTEUR CALMETTE		
	25	CENTRE ADMINISTRATIF, ACCUEIL RDC - 4 PLACE DE NAVARRE		
	26	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS - 20 RUE RADIGUET		
	27	ECOLE MICHEL GEVREY - 12 AVENUE ANNA DE NOAILLES		
	28	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ - 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC		
	29	MAISON DE QUARTIER LES VIGNES BLANCHES - AVENUE ANNA DE NOAILLES		
	30	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE JEAN MERMOZ - 1 ALLEE DEODAT DE SEVERAC		

Ardt	Circ	CANTON N° 19 : TAVERNY (39 BUREAUX)
ARGENTEUIL	3	BEAUCHAMP - 8 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 2 PLACE CAMILLE FOUINAT (bureau centralisateur)
		2 HALL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR - 13 AVENUE PIERRE CURIE
		3 SALLE N° 1 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE N° 2 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		5 ECOLE MATERNELLE DES MARRONNIERS - 41 AVENUE DES MARRONNIERS
		6 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°1 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		7 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°2 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		8 ECOLE LA CHESNAIE - AVENUE JULES MICHELET
		BESSANCOURT - 6 bureaux de vote
		1 SALLE DES FETES - PLACE DU 30 AOUT (bureau centralisateur)
		2 ESPACE MARC STECKAR - RUE DE L'EGLISE
		3 CANTINE DE L'ECOLE LAMARTINE - 3 AVENUE LAMARTINE
		4 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		5 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		6 CANTINE ECOLE SIMONE VEIL - PLACE MALALA YOUSAFZAI
		PIERRELAYE - 7 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO (bureau centralisateur)
2 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE		
3 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE		
4 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS		
5 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS		
6 ECOLE LOUISE MICHEL - 1 RUE JEAN FERRAT		
7 CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT		
TAVERNY - 18 bureaux de vote		
1 SALLE DES FÊTES - PLACE CHARLES de GAULLE (bureau centralisateur)		
2 ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - 88 RUE GABRIEL PERI		
3 SALLE DU FORUM (HOTEL DE VILLE) - PLACE DU MARCHÉ NEUF		
4 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 112 RUE DU MARECHAL FOCH		
5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 112 RUE DU MARECHAL FOCH		
6 ECOLE MATERNELLE GOSCINNY - RUE GUILLAUME DUPUYTREN		
7 ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE - RUE JESSE OWENS		
8 ECOLE MERMOZ 1, GYMNASSE - 16 RUE JEAN MERMOZ		
9 ECOLE MATERNELLE JULES VERNE - CHEMIN DES GENDARMES		
10 GYMNASSE RICHARD DACOURY - 19 RUE COLETTE		
11 ECOLE MERMOZ 2, GYMNASSE - 16 RUE JEAN MERMOZ		
12 SALLE HENRI DENIS - 149, RUE D'HERBLAY		
13 ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL - 19, RUE DES LILAS		
14 ECOLE MATERNELLE "LES BELLES FEUILLES" - 7 RUE DES PRIMEVERES		
15 ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL - RUE DES ECOLES		
16 CENTRE DE LOISIRS JULES VERNE - CHEMIN DES GENDARMES		
17 ECOLE PRIMAIRE FOCH - 144 RUE DU MARECHAL FOCH		
18 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - 72 RUE DES LILAS		

Ardt	Circ	CANTON N° 20 : VAUREAL (61 BUREAUX)
PONTOISE	1	AINCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE D'ARTHIES
		AMBLEVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		AMENUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DE REUNIONS - 1 ROUTE ST LEGER
		ARTHIES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		AVERNES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 39 GRANDE RUE
		BANTHELU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 RUE DE LA MAIRIE
		BRAY ET LU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE L'ECOLE
		BUHY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DES ECOLES
		LA CHAPELLE EN VEXIN - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - RUE DE DUCOURT	
	CHARMONT - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE DU VILLAGE - 4 GRANDE RUE	
	CHAUSSY - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL	
	CHERENCE - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 8 RUE DE L'EGLISE	
	CLERY EN VEXIN - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 4 RUE DE LA FONTAINE D'ASCOT	
	CONDECOURT - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - SALLE POLYVALENTE - 37 RUE DE LA LIBERATION	
	10	COURDIMANCHE - 5 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - RUE VIEILLE SAINT MARTIN (bureau centralisateur)
		2 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 64 BOULEVARD DES CHASSEURS
		3 ECOLE PRIMAIRE DES CROIZETTES - 42 RUE DES GRANDS BOULEAUX
	4 COMPLEXE SPORTIF SAINTE-APOLLINE - 88 BOULEVARD DES CHASSEURS	
	5 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 64 BOULEVARD DES CHASSEURS	
	1	FREMAINVILLE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 1 RUE DES ORMETEUX	
	GENAINVILLE - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE	
	GUIRY EN VEXIN - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - RUE ST NICOLAS	
	HAUTE - ISLE - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 146 ROUTE DE LA VALLEE	
	1	HODENT - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 GRANDE RUE	

PONTOISE

LONGUESSE - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 14 GRANDE RUE

MAGNY EN VEXIN - 5 bureaux de vote

1 MAIRIE - SALLE DU CONSEIL - 20 RUE DE CROSNE (bureau centralisateur)

2 FOYER DES ANCIENS - 18 BOULEVARD DAILLY

3 ECOLE D'ARTHEUIL - 4 RUE DES TOURELLES

4 ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANK - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

5 ECOLE DE L'AUBETTE - 5 BOULEVARD DES URSULINES

MAUDETOUT EN VEXIN - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - ROUTE DES TILLEULS

10

MENUCOURT - 4 bureaux de vote

1 MAIRIE - RUE PASTEUR (bureau centralisateur)

2 ECOLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN

3 ECOLE DE LA VALLEE BASSET - RUE DUBAS RUCOURT

4 ECOLE MATERNELLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN

1

MONTREUIL SUR EPTE - 1 bureau de vote

1 SALLE MUNICIPALE DU MIL'CLUBS - 27 RUE ST DENIS

OMERVILLE - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 1 RUE DE L'ECOLE

LA ROCHE GUYON - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 8 RUE DU GENERAL LECLERC

SAGY - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 1 RUE DE LA MAIRIE

SAINT-CLAIR SUR EPTE - 1 bureau de vote

1 SALLE DES FETES COMMUNALE - RUE DE L'ERMITAGE

SAINT CYR EN ARTHIES - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 1 RUE DU PARC

1

SAINT GERVAIS - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 21 RUE ROBERT GUESNIER

SERAINCOURT - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - 12 RUE DES VALLEES

THEMERICOURT - 1 bureau de vote

1 MAIRIE - RUE ACHIM D'ABOS

PONTOISE

10

VAUREAL - 12 bureaux de vote

1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DU COEUR BATTANT (bureau centralisateur)

2 GROUPE SCOLAIRE DES MOISSONS - RUE DE LA GERBE D'OR

3 GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS - AVENUE JULES VALLES

4 BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES - BOULEVARD DE L'OISE

5 MAISON VALLERAND - RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

6 GROUPE SCOLAIRE DE L'ALLEE COUVERTE - AVENUE GAVROCHE

7 GROUPE SCOLAIRE DES GROUES - SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE

8 CENTRE SOCIOCULTUREL AGORA - SALLE POLYVALENTE - PLACE DES AMOUREUX

9 GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS

10 GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE MATERNELLE - MAIL DE L'ETINCELLE

11 GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE ELEMENTAIRE - MAIL DE L'ETINCELLE

12 GROUPE SCOLAIRE DES BOULINGRINS - AVENUE SIMONE SIGNORET

1	VETHEUIL - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
	VIENNE EN ARTHIES - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 18 ROUTE DE LA MAIRIE
	VIGNY - 1 bureau de vote
	1 SALLE DES FÊTES, - 4 RUE BEAUDOIN
	VILLERS EN ARTHIES - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - ROUTE DE VETHEUIL
	WY DIT JOLI VILLAGE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE

Ardt	Circ	CANTON N° 21 : VILLIERS LE BEL (36 BUREAUX)	
SARCELLES	8	BONNEUIL EN FRANCE - 1 bureau de vote	
	1	ETABLISSEMENT SCOLAIRE - 7 RUE DE DUGNY	
	9	BOUQUEVAL - 1 bureau de vote	
	1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 1 PLACE EUGENE SUE	
	9	GONESSE – 16 bureaux de vote	
		1	SALLE JACQUES BREL - ROUTE D'ECOUEN (bureau centralisateur)
		2	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 66 RUE DE PARIS
		3	MAIRIE, SALLE DES COMMISSIONS - 66 RUE DE PARIS
		4	ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN HAUTE RUELLE - 22 BIS RUE CLARET
		5	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 36 BIS AVENUE DES TULIPES
		6	ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO - 96 AVENUE GABRIEL PERI
		7	CENTRE SOCIOCULTUREL INGRID BETANCOURT - 51 AVENUE DES JASMINES
		8	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - SQUARE DU NORD
		9	ECOLE MATERNELLE RENE COTY - SQUARE DE LA GARENNE
		10	CENTRE SOCIO CULTUREL MARC SANGNIER - 17 PLACE MARC SANGNIER
		11	MAISON DE QUARTIER DES TULIPES - AVENUE MAURICE RAVEL
		12	CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS ARAGON - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
		13	ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE-CARPANTIER - 9 RUE ALFRED DE VIGNY
		14	MAISON INTERGENERATIONNELLE - 4 ROND-POINT DES DROITS DE L'HOMME
		15	ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - 35 RUE MAURICE RAVEL
	16	POLE POPULATION EDUCATION SOLIDARITE - 1 AVENUE PIERRE SALVI	
	9	ROISSY EN FRANCE - 1 bureau de vote	
	1	COMPLEXE SPORTIF SALLE MARCEL HERVAIS - 55 RUE HOUDART	
	9	LE THILLAY - 3 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 21 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DES GRANDS CHAMPS - 9 AVENUE JEANNE D'ARC
	3	ECOLE DES VIOLETTES - 16 AVENUE DES VIOLETTES	
9	VAUD'HERLAND - 1 bureau de vote		
1	MAIRIE - 11 RUE DE PARIS		
8	VILLIERS LE BEL - 13 bureaux de vote		
	1 & 2	ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur)	
	3	ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE - RUE LOUIS GANNE	
	4, 5 & 12	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - RUE AMADOU HAMPATE BA	
	6 & 7	RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - AVENUE HENRI SELLIER	
	8	ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE - RUE LOUIS GANNE	
	9, 10 & 13	ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON - RUE JEAN BULLANT	
11	ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE		



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 11-95-2021
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES
sise 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 10 septembre 2021 par la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES dont le siège social se situe 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES dispose d'un établissement principal sis 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;

Considérant que la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 39 rue du Travers des Champs Guillaume à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 13 septembre 2021, soit jusqu'au 13 septembre 2027.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société CABINET LAMBERT DUBUIS & ASSOCIES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Maurice BARATE





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 21-030
modifiant l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 donnant délégation
de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 19-073 du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-014 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté 19-073 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-027 du 23 juillet 2020 modifiant l'arrêté 20-014 du 28 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 20-041 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté 20-027 du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 21-006 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté 20-041 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'Etat et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire, ...);
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe, tournage de films,
- les manifestations nautiques et équestres,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
- lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

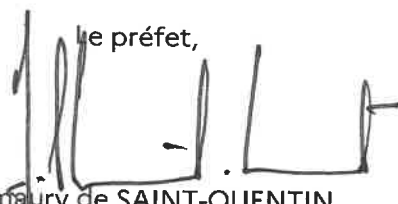
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de son adjointe, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donné, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 SEP. 2021**

le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 21-031
modifiant l'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 habilitant certains agents
de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet
auprès des juridictions administratives et judiciaires**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- Vu** l'arrêté n° 19-074 du 2 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 19-032 du 17 juin 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- Vu** l'arrêté n° 19-088 du 24 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 19-074 du 2 septembre 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- Vu** l'arrêté n° 20-028 du 23 juillet 2020 modifiant l'arrêté 19-088 du 24 octobre 2019 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- Vu** l'arrêté n° 20-042 du 17 novembre 2020 modifiant l'arrêté 20-028 du 23 juillet 2020 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- Vu** l'arrêté n° 21-007 du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté 20-042 du 17 novembre 2020 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

Article 2 : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Sandrine SAINT-DENIS, adjointe à la directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

Article 3 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Laurent COQUEL, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,.

Article 4 : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe à la cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 SEP. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021-16273

Fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code forestier, notamment les articles L. 124-5 et L. 124-6 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'avis du directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'office national des forêts en date du 07 juillet 2020 ;

VU l'avis du directeur de la délégation Île-de-France – Centre Val-de-Loire du centre national de la propriété forestière du 3 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2006-025 fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes est abrogé.

Article 2 : Dans tous les massifs forestiers du département du Val-d'Oise d'une étendue supérieure à 1 ha d'un seul tenant, toute coupe rase d'une surface d'au moins 1 ha, doit faire l'objet d'une reconstitution de l'état boisé. La personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement forestier.

Ces mesures doivent être conformes selon le cas :

1° Aux dispositions d'un des documents de gestion mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier.

2° A l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du présent code ou d'autres législations.

3° Aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire, à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

A défaut de mention, dans l'acte de vente d'un terrain, des travaux de reconstitution forestière obligatoires par suite des coupes de bois réalisées sur ce terrain avant sa vente et de l'engagement par l'acquéreur d'en assurer à ses frais la réalisation, le vendeur reste responsable de leur paiement à l'acquéreur.

Article 3 : Sur l'ensemble du département du Val-d'Oise, dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un 1ha et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation administrative du préfet et après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de coupes doit être transmise à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise à l'aide de l'imprimé cerfa n°12530*03 ou par téléprocédure accessible par internet à l'adresse suivante : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa12530/>

Article 4 : Les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que celles autorisées au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'article L. 421-4 du code de l'urbanisme, ne relèvent pas des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'office national des forêts et le directeur de la délégation Île-de-France – Centre-Val-de-Loire du centre national de la propriété forestière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 2 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



ARRETE n° 2021-60

portant autorisation de reprise partielle des opérations
de remaniement du cadastre sur la commune d'ERAGNY

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la demande du 18 août 2021 adressée par la directrice départementale des finances publiques au préfet du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la directrice départementale des finances publiques,

ARRETE

Article 1 : Une reprise partielle d'opérations de remaniement du cadastre sera menée dans la commune de ERAGNY, à partir de 1er septembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune ci-après désignées :

Parcelles AZ 4 et AZ 5

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le maire est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de ERAGNY, 10 jours au moins avant l'exécution des travaux sur le terrain de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-d'Oise.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 8 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le préfet
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des finances publiques**

ARRETE n° 2021-61

portant autorisation de reprise partielle des opérations
de remaniement du cadastre sur la commune de TAVERNY

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu la demande du 18 août 2021 adressée par la directrice départementale des finances publiques au préfet du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la directrice départementale des finances publiques,

ARRETE

Article 1 : Une reprise partielle d'opérations de remaniement du cadastre sera menée dans la commune de TAVERNY, à partir de 1er septembre 2021.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune ci-après désignées :

Parcelles BC 37 ; BC 705 ; BC 1046 ; BC 1049 ; BC 1050 et BC 1051

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le maire est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des dispositions qui précèdent.

En cas d'opposition à ces opérations, il enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de TAVERNY, 10 jours au moins avant l'exécution des travaux sur le terrain de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Val-d'Oise.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 6 : Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

- 8 SEP. 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE



Arrêté n° 2021 - ⁶³ portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie d'ARGENTEUIL Centre Hospitalier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BASIUK, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale**, à **M. Joseph CHABRAN** et à **Mme Sabrina BOUZIANE, Inspecteurs des Finances publiques**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie d'Argenteuil Centre Hospitalier, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alain LEPAROUX	Contrôleur des Finances publiques	principal des 5000€	6 mois	5 000€
Sébastien MACHEDA	Contrôleur des Finances publiques	principal des 5 000€	6 mois	5 000€
Geneviève BEDEL	Contrôleur des Finances publiques	principal des 5 000€	6 mois	5 000€

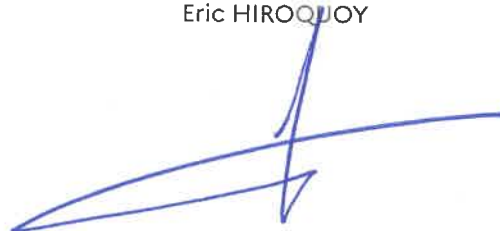
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 07 septembre 2021

Le comptable de la trésorerie d'Argenteuil Centre Hospitalier

Eric HIROQUOY



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 55

relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-14 du 2 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021 concernant la désignation de Monsieur Patrice ROBIN ;

CONSIDÉRANT la désignation par le Préfet de Madame Annie PARAGE en tant que représentante des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise dont le siège social est situé au 25 rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise, est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2°: le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise est composé des membres avec voix délibérative ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Michel APARICIO, maire de la ville de Beaumont-sur-Oise ;
- Monsieur Alain KASSE, maire de la ville de Persan ;
- Monsieur Patrice ROBIN, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Martine LEGRAND, représentante de la communauté de commune Haut Val-d'Oise ;
- Monsieur Joël BOUCHEZ, représentant de la communauté de commune Haut Val-d'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et paramédical

- Madame Sophie GHELMI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Sandrine COLLIAUT-ESPAGNE et Monsieur le Docteur Fadi MADANIA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine HUET et Madame Francine NICOLLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Messieurs les docteurs Christian BATCHY et Marc GIROUD, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Annie PARAGE, représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Naghmana KAYANI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;

ARTICLE 3 : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 10/01/2021

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Docteur Laure KERVADEC
RPPS 10001633003

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 56

relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2021-44 du 24 juin 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021 concernant la désignation de Madame Malika AHRES au conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT la désignation par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Madame Murielle HENRY en tant que personnalité qualifiée au conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT la désignation par le Préfet de Monsieur le Docteur Patrick GORRY en tant que personnalité qualifiée au conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^o: la composition des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY - 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges MOTHON, maire de la ville d'Argenteuil ;
- Madame Carine GONÇALVES, représentante de la ville d'Argenteuil ;
- Monsieur Fabien BENEDIC, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame France-Lise VALIER, représentante de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame Malika AHRES, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Dalinda GORI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les Docteurs Mohand GOUDJIL et Bernard VACHER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aline BOULAY et Monsieur Farid ARABE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY et Madame Murielle HENRY, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Maryvonne GOURDIN (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Nicole REVAILLER (UDAPEI), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur le Docteur Patrick GORRY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

- ARTICLE 3^e :** la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4^e :** un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- ARTICLE 5^e :** la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 SEP. 2021**

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise

Docteur Laure KERVADEC
RPPS 10001633063

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 57

**relatif à la composition du conseil de surveillance
du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-17 du 8 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date 9 juillet 2021 concernant la désignation de Monsieur Thomas VATEL ;

CONSIDÉRANT la désignation par le Préfet de Madame Martine SOREL en tant que représentante des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e : la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin - 38, rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC, maire de la ville de Magny-en-Vexin ;
- Madame Nathalie AUJAY, représentante de la ville de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur Emmanuel COUESNON, représentant de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- Monsieur Philippe PERNETTE, représentant de la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur Thomas VATEL, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Agnès NOVE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Samir MESBAHY et Madame le Docteur Valérie RUPARI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Françoise CLOAREC et Muriel BONNEAU, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Nadine NINOT et Monsieur Jean Pierre JAVELOT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Martine SOREL, représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame le Docteur Patricia ESCOBEDO, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3^e : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4^e : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5^e :

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

10 SEP 2021

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise

Docteur Laure KERVADEC
RPPS 10001000000

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 58

**relatif à la composition du conseil de surveillance
du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-12 du 18 septembre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date 9 juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Centre hospitalier René Dubos de Pontoise est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^o: la composition des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier René Dubos, 6 Avenue de l'Île-de-France, 95 300 Pontoise, avec voix délibératives, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Stéphanie VON EUW, maire de la commune de Pontoise ;
- Madame Laetitia DEWALLE, représentante de la commune de Pontoise ;
- Messieurs Jean-Paul JEANDON et Laurent LAMBERT, représentants de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame Anne FROMENTEIL, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Patricia KESSEDJIAN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Hélène BERSENEFF et Monsieur le Docteur Jean-François BOITIAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Messieurs Eric BOUCHAREL et Yann LE BARON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mesdames Armelle LEGRAND-ROBERT et le Docteur Catherine DIARD, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Lucienne LECOINTRE (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Rose-Marie GRU (INDECOSA-CGT 95), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Pascale CHARBONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5^e :

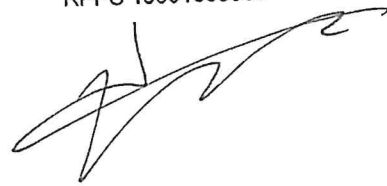
la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre hospitalier René Dubos de Pontoise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

10 SEP. 2021

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise

Docteur Laure KERVADEC
RPPS 10001633063



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 59

**relatif à la composition du conseil de surveillance
du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone VEIL**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-18 du 14 octobre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021 concernant la désignation de Madame Noellie PLELAN ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone VEIL est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2^o:** la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil – 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime THORY, maire de la ville de Montmorency ;
- Madame Florence DECOURTY, représentante de la ville de Franconville ;
- Monsieur Stéphane PEGARD, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Monsieur Xavier HAQUIN, représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Madame Noellie PLELAN, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Bania KRAWEZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Monique PERNOT (FO) et Angélique BOSSELET (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard BERGEOT (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Monique TIBERGHEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3^e : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4^e : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5^e : la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et la Directrice du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

18 SEP. 2021

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Docteur Laure KERVADEC

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021-60

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2021-42 du 15 juin 2021 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-89 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 9 juillet 2021 concernant le renouvellement de mandat de Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE au conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** l'hôpital Le Parc de Taverny est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.
- ARTICLE 2^e:** la composition des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Le Parc - chemin des aumuses – 95150 Taverny (Val-d'Oise) avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du maire de la commune de Taverny ;
- Madame Françoise NORDMANN, représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Magalie THIBAUT, représentante du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, principal département d'origine des patients, autre que le Val-d'Oise ;
- Madame Florence PORTELLI, représentante du conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Catherine GALISSON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Ilhame GUEROUI et Monsieur le Docteur Viorel OLTEAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie ROCHEFORT et Monsieur Jean-Michel ESSART, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Pierre-Alexandre MONTFAJON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Francis MIQUEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé ;
- Monsieur Gérard CARGILL, représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Dominique DELORME, représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Marine GOUFFAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

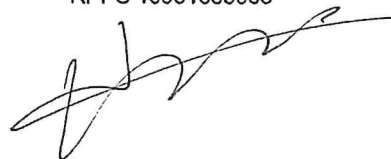
la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et la Directrice de l'hôpital Le Parc de Taverny sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

10 SEP. 2021

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise

Docteur Laure KERVADEC
RPPS 10001633063



Arrêté n°2021-742

de traitement de l'insalubrité des locaux situés au rez-de-chaussée, porte de gauche
sis 32 avenue Carpeaux 95400 ARNOUVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 33 et 40.1 ;

Vu le rapport motivé, en date du 28 juin 2021, établi par la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, portant sur les locaux aménagés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 32 rue Carpeaux à ARNOUVILLE (95400), porte de gauche ;

Vu le courrier adressé, le 26 juillet 2021, en recommandé avec accusé de réception N°2C16481579157, à monsieur et madame ADJADJ Franck, domiciliés au 3 avenue du Maréchal Juin, Bâtiment 7 à GONESSE (95550), qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, les informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et les invitant à présenter leurs observations dans un délai de 1 mois ; courrier réceptionné le 3 août 2021 ;

Considérant que les éléments de réponse apportés par monsieur et madame ADJADJ, dans leur courrier en date du 27 août 2021, reçu le 31 août 2021 ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée et que les désordres mettant en cause la santé ou la sécurité physique des occupants perdurent ;

Considérant qu'il ressort du rapport de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France que ce logement constitue un danger ou un risque pour la santé et la sécurité physique des occupants, notamment compte tenu des désordres constatés suivants :

- Présence d'humidité importante avec prolifération importante de moisissures affectant des surfaces cumulées supérieures à 20 m², en présence d'enfants de moins de 6 ans,
- Présence de moisissures possédant un potentiel allergisant, voire toxique et infectieux,
- Insuffisance des ventilations mises en œuvre,
- Dégradations des parois par l'humidité et la prolifération fongique.

Considérant que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- atteintes psychosociales
- perturbation du sommeil
- stress
 - problèmes broncho-pulmonaires
 - asthme, allergies respiratoires
 - irritations des muqueuses et oculaires

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures visant à supprimer l'insalubrité constatée et leur délai d'exécution;

Considérant en outre que le logement est manifestement sur-occupé, et qu'il y a lieu de faire application des dispositions des articles L.521-1 et L.521-3-1, I (troisième alinéa) du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Le logement situé au rez-de-chaussée, porte de gauche de l'immeuble sis 32 avenue Carpeaux à ARNOUVILLE (95400), parcelle cadastrale section AK 803, appartenant à monsieur et madame ADJADJ Franck, domiciliés au 3 avenue du Maréchal Juin Bâtiment 7 à GONESSE (95500), est déclaré insalubre et interdit temporairement à l'habitation durant la durée des travaux.

Article 2 : Afin de remédier à la situation constatée, il appartient à monsieur et madame ADJADJ Franck, propriétaires des locaux, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures suivantes :

- Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - Exécuter, dans les règles de l'art, tous les travaux nécessaires pour nettoyer les revêtements des murs du logement, détériorés par les phénomènes de condensation et ce, afin de faire disparaître la présence de moisissures. Les matériaux poreux devront être retirés et éliminés s'ils comportent plus d'une petite surface contaminée afin d'éradiquer toute présence de moisissures et spores de façon pérenne ;
 - Prendre toutes mesures nécessaires pour remettre en état ou remplacer les parois détériorées par les moisissures ;
- Dans un délai de 2 mois :
 - Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les causes d'humidité favorisant le développement de moisissures ; ces mesures incluent les travaux nécessaires pour assurer l'aération générale et permanente de l'air dans le logement, dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des locaux d'habitation

Article 3 : Compte tenu de la nature de certains travaux à réaliser, susceptibles de remettre en suspension dans l'air une quantité importante d'éléments fongiques, le logement susvisé devra être libéré pendant la durée des travaux le nécessitant.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 doivent, avant le début de réalisation des travaux concernés, et au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté, informer le maire ou le préfet de l'offre d'hébergement qu'ils ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue aux articles L.521-1 et L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, et à leurs frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

A l'issue des travaux, un contrôle par les services de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé devra être réalisé afin de s'assurer de l'éradication totale des moisissures avant toute réoccupation du logement.

Article 4 : Les personnes mentionnée(s) à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Compte tenu de l'état de sur-occupation du logement susvisé, le relogement définitif des occupants concernés sera assuré par la collectivité publique en application du I de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice de l'obligation pour les propriétaires d'assurer leur hébergement en application de l'article L. 521-1 et du I de l'article L.521-3-1 du même code, ou d'en supporter le coût jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 6 : La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L. 511-17 du code de la construction et de l'habitation.

Article 8 : Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits. Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 10 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la Mairie d'ARNOUVILLE.

Article 12 : Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de ARNOUVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le - 3 SEP. 2021

Le préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

Arrêté n° 2021-748
désignant le Gymnase des Beauregards à Herblay (95)
en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France du 11 janvier 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 55-1 VIII ter du décret du 16 octobre 2020 « *La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Elle peut être également assurée, avec la participation de moyens militaires, dans les centres de vaccination.* » ;

Sur proposition du directeur de cabinet et de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée le jeudi 23 septembre 2021 dans le centre suivant :

- Centre de vaccination Gymnase des Beauregards, sis 20 Chemin de la croix de bois, 95220 Herblay

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cergy-Pontoise, le 13 SEP. 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Référence : 21000964

DÉCISION D'ABROGATION DE LA FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'ENGIEN-LES-BAINS

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,

Considérant que la décision n° 20000062 du 21 janvier 2020 est désormais sans objet,

Considérant que la chambre Syndicale des buuralistes du département du **Val d'Oise (95)** a été régulièrement informée,

DÉCIDE

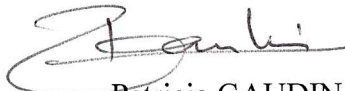
L'abrogation de la décision du 21 janvier 2020 relative à la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

– n° 950 0128 A situé au 4 rue du Départ – 95 880 ENGIEN-LES-BAINS

établissant la résiliation du contrat de gérance au 31 décembre 2019.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 05 mars 2021.

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects d'Île-de-France,
La chef du Pôle Action Economique


Patricia GAUDIN

Arrêté n° 2021-00935
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares d'Ile-de-France
entre le lundi 13 septembre et le vendredi 31 décembre 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 7 septembre 2021 de la direction de la sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que plusieurs gares d'Ile-de-France desservent des lieux connaissant une importante recrudescence de violences entre les personnes, particulièrement de rixes et d'affrontements entre bandes rivales au sein des installations ferroviaires ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service

interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité, du lundi 13 septembre au vendredi 31 décembre 2021 inclus dans les certaines gares d'Ile-de-France et dans les trains les desservant répond à ces objectifs ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus dans les gares suivantes et dans les trains les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

- Paris Saint-Lazare ;
- Houilles - Carrières-sur-Seine ;
- Sartrouville ;
- Maisons-Laffitte ;
- Achères Ville ;
- Conflans fin d'Oise ;
- Neuville Université ;
- Cergy - Préfecture ;
- Cergy - Saint-Christophe ;
- Cergy-le-Haut ;
- Poissy ;
- Mantes-la-Jolie ;
- Mantes-Station ;
- Les Mureaux ;
- Argenteuil.

Article 2

Le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet du Val-d'Oise, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **10 SEP. 2021**

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police :
Le Chef de Cabinet,

Charles RABIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2021-00940
prorogeant l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00406 du 6 mai 2021 modifié « autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent de la ligne D du RER » ;

Vu la saisine en date du 7 septembre 2021 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que plusieurs gares de la ligne D du réseau express régional demeurent le théâtre d'affrontements violents avec usages d'armes à feu, d'armes blanches ou d'objets dangereux impliquant notamment une population jeune, ainsi que des vols à l'arraché ; qu'il convient dès lors de poursuivre l'action quotidienne et appuyée des équipes du service interne de sécurité de la SNCF en les autorisant à procéder à des palpations de sécurité pour prévenir la survenance de ces troubles ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mai 2021 susvisé, la date du « 15 septembre 2021 » est remplacée par la date du « 31 décembre 2021 ».

Article 2

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, le préfet directeur de cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2021**

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police :
Le Chef de Service

Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.